



Achat maison avec droit de préemption

Par Lecoffre

Bonjour.

Lors d'un achat d'une maison avec droit de préemption, je crois que le locataire, futur propriétaire, ne paie pas les frais d'agence. Mais si la vente se fait sans intermédiaire, juste chez le notaire, celui-ci applique t'il la même règle.

Il me semble curieux qu'un notaire demande des frais de négociation, élevés, en plus des frais de notaires habituels. Les frais de négociation étant en quelque sorte la même chose que les frais d'agence.

Ce cas se produit dans mon entourage et je ne trouve pas de réponse précise sur internet.

Je vous remercie.

Par isernon

bonjour,

l'agence immobilière n'intervient pas si le locataire fait jouer son droit de préemption, l'information de la vente est faite directement par le bailleur à son locataire qui répond directement au bailleur vendeur.

le locataire qui préempte n'a pas à payer les frais d'agence.

salutations

Par Nihilscio

Bonjour,

En ce qui concerne les frais de négociation, il n'y a aucune différence entre un notaire et un agent immobilier. Le locataire ayant reçu un congé pour vente qui exerce son droit de préemption n'a à payer que le prix de vente qui lui est proposé dans le congé qui vaut offre de vente. Si le bailleur qui vend passe par un intermédiaire, qu'il se débrouille avec cet intermédiaire. Ce n'est pas l'affaire du locataire.

Par Isadore

Bonjour,

Le locataire a-t-il acheté aux prix et conditions fixées dans le congé, ou a-t-il négocié un autre accord ?